

Amiens, le 22 février 2023

La responsable du bureau nature

à

DREAL DES HAUTS-DE-FRANCE
Secrétariat du CSRPN
56, rue Jules Barni
80 000 Amiens

Objet : Demande de dérogation pour la destruction de nids d'hirondelles.

Réf. : JR / SG

P.J. : 1 dossier de dérogation (dossier technique, cerfa)

La DDTM de la Somme a réceptionné le 16 février 2023, une demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces protégées au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement déposée par AMSOM Habitat et réalisé par Environnement Qualité Service et ce en application de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié le 29 janvier 2020 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations.

La demande de dérogation d'espèces protégées a été déposée dans le cadre de rénovation des bâtiments d'une résidence rue du 14 juillet à Rosières-en-Santerre. Il s'agit d'immeubles d'habitation.

1 – Localisation géographique

Le projet se situe sur au 14, 16, 18, 20 et 22 rue du 14 juillet sur la commune de Rosières-en-Santerre, dans la Somme.

Les mesures compensatoires et d'accompagnement seront au plus près du projet, sur le bâtiment rénové et les abords.

2 – Objet de la demande

La demande de dérogation a pour objet :

- La destruction de 40 nids d'Hirondelles de fenêtre - *Delichon urbicum*, dans le cadre du changement des fenêtres. Parmi ces 40 nids.

La présente demande fait l'objet du dépôt du Cerfa 13 614*01.

3 – Espèces visées par la demande de dérogation

La demande de dérogation concerne les espèces suivantes :

- *Delichon urbicum* (Hirondelle de fenêtre) : 40 nids seront détruits ;

4 - Contexte de la situation

Le projet consiste en un ravalement de façades ainsi qu'un changement des menuiseries afin d'améliorer l'isolation des bâtiments. Les 5 bâtiments se trouvent sur les parcelles OY 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106 et OY 97, 98.

Un inventaire, réalisé le 23 novembre 2022, afin de définir l'occupation précise des nids d'Hirondelle de fenêtre et proposer ensuite une séquence « Eviter, Réduire, compenser ». Des nids d'Hirondelles de fenêtre ont été observés sur 3 des 5 bâtiments concernés par les travaux (pas de nids sur les bâtiments 20 et 22). Une prospection de 500 m autour du site a également été faite. Cet inventaire a recensé tout type de nids (actif (=nid entier naturel), abîmé et trace).

Des entraves pour empêcher l'installation des nids d'hirondelles sont présents aux fenêtres. Il s'agit de disques ou de feuilles d'aluminium, probablement installés par les habitants.

Le cerfa ne compte que les 40 nids dit « actifs », soit les nids les plus récemment utilisés. Cette déduction est faite au vu de leur état.

Dans le rayon de 500 m autour du projet, il n'a pas été relevé d'autres nids. Cette prospection est un ajout du bureau d'étude suite aux différents avis du CSRPN. Contrairement à Picardie Nature, ils n'ont pas accès aux données des inventaires participatifs. Ils évaluent quand même la population présente au vu des nids entiers et du nombre d'œufs par nichée, et la rapporte à l'estimation départementale de Picardie Nature. Ils arrivent ainsi à estimer que la colonie de Rosières représente moins de 10 % de la population du département (7,5 %).

Le bilan de l'inventaire des nids donne :

nids actifs : 40

nids abîmés : 19

traces : 142

Les travaux sont envisagés du 15 septembre 2023 au 1^{er} mars 2025. En cas d'occupations tardives des nids, les travaux commenceront sur les bâtiments non occupés.

Les bâtiments 20 et 22 ne sont pas occupés, car la largeur des fenêtres est trop petite. L'isolation extérieure qui sera posée devrait permettre d'augmenter cette largeur et donc potentiellement d'accueillir des individus.

4 – Mesures ERc prévues pour le maintien de l'espèce visée

Les mesures proposées par Environnement Qualité Service au porteur du projet concernent la reconstitution de sites de reproduction et d'aire de repos d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) pour une mise en place entre septembre 2023 et mars 2025.

| Nom de l'espèce | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Mesures compensatoires | Mesures d'accompagnement |
|-----------------------|--|--|--|--|
| Hirondelle de fenêtre | Aucune mesure d'évitement possible pour le remplacement des ventouses. | <p>Destruction des 40 nids en dehors des périodes de nidification (septembre 2023).</p> <p>En cas de présence d'individus (ponte tardive ou seconde couvée), les travaux seront retardés pour attendre le départ des oisillons. Dans ce cas les travaux débuteront par les bâtiments 20 et 22, car ces derniers n'ont pas de nids.</p> | <p>Mise en place de 40 nids artificiels à la place des nids naturels d'hirondelles de fenêtre. 30 seront mis sur les bâtiments possédant des nids et les 10 autres sur les bâtiments 20 et 22. (après les travaux)</p> <p>Ces nids seront installés avant le 1^{er} mars 2025.</p> | <p>Mise en place de 2 tours à hirondelles de 30 nids chacune (avant et pendant les travaux).</p> <p>Mise en place de 1 voir 2 bas à boue (avant, pendant et après les travaux).</p> <p>Mise en place de crochets et liserés incitatifs seront installés en lieu et place d'anciennes traces d'anciens nids sur les embrasures de fenêtres. Aussi 10 liserés seront mis sur les 3 bâtiments et 10 autres sur les bâtiments 20 et 22. (après les travaux)</p> <p>Une fois les travaux terminés, mise en place de planchettes à fientes sous les nids.</p> <p>Nettoyage des nids une fois par an.</p> <p>La phase chantier et la mise en fonctionnement des dispositifs écologiques feront l'objet d'un suivi.</p> <p>Un suivi écologique sera réalisé à N+1, N+3 et N+5.</p> |

5 – Périodes envisagées

La demande d'autorisation de dérogation à la destruction des nids naturels d'Hirondelle de fenêtre propose une intervention couvrant une période allant de la délivrance de l'arrêté jusqu'au 1^{er} Mars 2025.

6 – Suivi technique et moyens de surveillance

Le compte rendu des opérations sera transmis à la DREAL. Environnement Qualité Service dispose d'une fiche type de compte rendu.

Le suivi des travaux et des mesures compensatoires sera réalisé par le bureau d'étude « Environnement Qualité Service » qui passera à trois reprises (année N+1, N+3 et N+5 après l'achèvement des travaux).

7 – Éléments d'information relevés par le service instructeur

Les éléments suivants sont relevés par le service instructeur :

Le pétitionnaire propose un ratio de 1 pour 1 en termes de compensation via des nids artificiels. En accompagnement il propose toutefois 2 tours à hirondelles et 20 liserés incitatifs. Les bâtiments 20 et 22 avec leur nouvelle isolation extérieure devraient désormais pouvoir accueillir des nids. Au vu de ses éléments une compensation de 1 nous paraît adapté. Il est primordial que l'espèce soit autonome est construite par elle-même de nouveaux nids. La mise en place de trop nombreux nids artificiels est contre productifs car cela limitera l'espace disponible.

Un retrait progressif des nids artificiels sera proposé au pétitionnaire. Ce retrait se faisant hors période de nidification, soit au cours des suivis (N+1 et N+3) soit à l'achèvement des suivis (N+5). En cas d'occupation du nid, le retrait ne se fera pas.

La demande ne présente pas, par ailleurs, le positionnement sur les façades des nids artificiels et des liserés. Le coût de la mise en place de cette mesure d'accompagnement et de compensation est présent.

L'entretien des nids et des bacs à boue est chiffré dans le dossier.

Au vu des éléments du dossier (bouchage de nids et entraves), il y a un besoin de sensibilisation des habitants. EQS propose des affichages et une campagne de sensibilisation (tarif pour une demi-journée d'animation).

Le dossier comporte en annexe les prescriptions d'entretien des espaces verts, notamment la gestion différenciée.

8 – Consultation et avis

Le dossier a été transmis au service environnement et littoral de la DDTM et à la DREAL en tant que secrétariat du CSRPN et gestionnaire d'ONAGRE.

Conformément à l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié le 29 janvier 2020 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 CE portant sur des spécimens de faune et de flore sauvages protégées, j'ai l'honneur de solliciter l'avis du CSRPN sur cette demande de dérogation.

Le service instructeur proposera ensuite une décision à Monsieur le Préfet.

La responsable du bureau nature



Suzanne Guyard